

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU LOGEMENT,
DES TRANSPORTS ET DE LA MER

Sous-Direction de la Réglementation Technique
des Véhicules
ARCHE DE LA DEFENSE
92055 PARIS LA DEFENSE

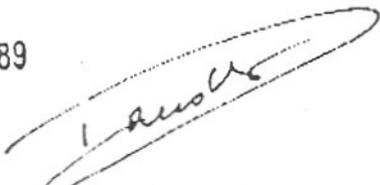


.....

COMMUNICATION CONCERNANT L'HOMOLOGATION
D'UN TYPE DE FEU SPECIAL
D'AVERTISSEMENT POUR AUTOMOBILES
EN APPLICATION DU REGLEMENT N° 65

Numéro d'homologation : 89004

Extension n° : I

1. Feu prévu pour émettre une lumière : jaune auto ou bleu
2. Feu ayant un niveau d'éclairement.
3. Pour les feux ayant deux niveaux d'éclaircements, système employé pour obtenir un éclairciment renforcé de jour : -
4. Feu utilisant une lampe de type : H1
5. Tension nominale du feu d'avertissement : 12 Volts - 24 Volts
6. Marque ou désignation commerciale : AEB 590 - 595 - 595M
7. Nom et adresse du fabricant : AEB - Brusselsesteenweg, 95 - 1700 ASSE (BELGIUM)
8. Le cas échéant, nom et adresse du représentant du fabricant : MECANOTO 2, Avenue Edouard Millaud - B.P. 23 - 69290 CRAPONNE (FRANCE)
9. Présenté à l'homologation le : 18.10.88 - 12.07.89
10. Service technique chargé des essais d'homologation : UNION TECHNIQUE DE L'AUTOMOBILE, DU MOTOCYCLE ET DU CYCLE
11. Date du procès-verbal délivré par ce service : 05.01.89 - 17.10.89
12. Numéro du procès-verbal délivré par ce service : 88.14.40.111/10681 - 89.14.40.111/8782
13. L'homologation est accordée.
14. Motif de l'extension (le cas échéant) : adjonction d'un module bi-tension permettant l'alimentation électrique du moteur des feux, indifféremment en 12 et 24 Volts.
15. Lieu : PARIS
16. Date : 30 NOV. 1989
17. Signature :  H. DAUDET
18. La liste des documents déposés au Service Administratif qui a délivré l'homologation est annexée à la présente communication. Ces documents peuvent être obtenus sur demande.

Marque d'homologation : A E2 0089004

590 - 595 - 595M

DV